

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-1366**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap -  
Évolution de l'enveloppe de tarification 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

**Conseil du 12 décembre 2022****Délibération n° 2022-1366**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Accompagnement des établissements et services pour personnes âgées et en situation de handicap - Évolution de l'enveloppe de tarification 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre d'une démarche partenariale contractualisée, la Métropole de Lyon apprécie les besoins des structures accueillant des personnes âgées et des adultes en situation de handicap. Ainsi, elle contribue, exclusivement ou en lien avec l'Agence régionale de santé (ARS), à la coordination et au pilotage du développement de l'offre de places en établissements et services. Garante de la qualité de prise en charge des personnes accueillies, elle veille également à l'accompagnement et au contrôle des établissements.

Dans ce cadre, le Président de la Métropole, comme chaque année, a compétence pour fixer les tarifs des structures situées sur son territoire, sur la base de la validation annuelle de leurs budgets prévisionnels. Cette détermination des prix de journée est réglementairement encadrée par le code de l'action sociale et des familles (CASF) qui régit le déroulement de la campagne de tarification dans ses articles L 314-1 et suivants du CASF.

**II - Périmètre de la tarification**

La tarification concerne :

**1° - Pour les établissements accueillants des personnes âgées dépendantes :**

- tarification de l'hébergement (correspondant aux prestations d'hôtellerie) pour les établissements disposant d'une habilitation totale ou partielle à l'aide sociale, soit 7 785 lits installés au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- tarification de la dépendance (correspondant à la prise en charge de la perte d'autonomie) pour tous les établissements hors résidences-autonomie, soit 9 291 lits installés au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Dans ce cadre, 165 établissements médico-sociaux métropolitains sont tarifés sur les 179 que compte le territoire métropolitain. Quatorze structures ne font l'objet d'aucun arrêté de prix de journée car elles ne sont ni médicalisées, ni habilitées à l'aide sociale.

**2° - Pour les établissements et services accueillants des personnes adultes en situation de handicap :**

- tarification de l'hébergement et de l'accompagnement pour les 142 établissements et services habilités à l'aide sociale, soit 4 378 places installées au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La gestion de l'ensemble de ces places est assurée par 30 organismes gestionnaires dont 21 sont actuellement signataires de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). En raison du renouvellement des CPOM en 2023, de nouveaux gestionnaires pourraient intégrer les CPOM, d'ici au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### **III - Les enveloppes de tarification 2023**

Les enveloppes de tarification, définies dans le présent rapport et correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services, évoluent chaque année en fonction des facteurs suivants :

- pour l'hébergement et l'accompagnement : application d'un taux d'évolution des dépenses autorisées,
- pour la dépendance : application d'un taux d'évolution des dépenses autorisées et fixation de la valeur du point groupes iso-ressources (GIR) métropolitain. Ce dernier correspond au montant de financement moyen par unité de mesure de la dépendance.

En complément, tout au long de l'année, la Métropole est règlementairement conduite à s'engager sur des dépenses nouvelles en sus des taux votés. Il s'agit des validations de plans pluriannuels d'investissement (PPI) des établissements, des évolutions de capacités ou d'ouvertures de structures, de la conclusion de CPOM liant les établissements ou d'évolutions réglementaires.

En 2021 et en 2022, la Métropole a fait le choix d'accompagner fortement les établissements du fait des difficultés révélées par la crise sanitaire. Il est proposé de poursuivre cet effort en 2023 du fait des difficultés qui perdurent au niveau des ressources humaines, de l'impact de l'inflation et de la hausse inédite du prix de l'énergie. Le renforcement des moyens doit permettre également d'assurer une prise en charge de plus grande qualité.

#### **1° - Pour les établissements pour personnes âgées**

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées pour les établissements au titre de l'hébergement à hauteur de 1,5 %. Pour la dépendance, une progression plus importante à hauteur de 2 % est proposée, afin d'accompagner les établissements en matière de prise en charge de la perte d'autonomie. De même, une revalorisation plus significative du point GIR, à hauteur de 7,29 € contre 7,10 € en 2022, est proposée pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), ce qui permettra de se rapprocher progressivement de la moyenne nationale.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2023, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements s'élève à :

- 130 512 823 €, pour l'hébergement (soit une augmentation de 3 536 343 €),
- 66 157 468 €, pour la dépendance (soit une augmentation de 2 755 788 €).

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains, résidents non bénéficiaires de l'aide sociale s'acquittant du coût de leur hébergement, obligation alimentaire, ticket modérateur dépendance), l'impact budgétaire pour la Métropole des taux proposés d'évolution des dépenses des établissements pour personnes âgées est estimé à :

- 707 269 €, au titre de l'hébergement,
- 1 653 473 €, au titre de la dépendance.

#### **2° - Pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap**

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services à hauteur de 1,5 % pour les organismes gestionnaires signataires des CPOM.

Il est proposé au Conseil d'adopter un taux d'évolution des dépenses en reconduction autorisées des établissements et services à hauteur de 0,7 % pour les organismes gestionnaires non signataires des CPOM.

Ainsi, pour la campagne budgétaire 2023, après revalorisation et intégration des PPI déjà validés, il est proposé que l'enveloppe de tarification correspondant aux dépenses autorisées des établissements et services s'élève à :

- 130 850 894 €, pour les établissements et services sous CPOM (soit une augmentation de 1 879 850 €). Cette évolution intègre le surcoût lié à l'entrée possible de 6 nouveaux gestionnaires en CPOM, à partir de 2023, pour un montant de 58 080 €,

- 2 307 737 €, pour les établissements et services hors CPOM (soit une augmentation de 16 042 €).

Considérant que les enveloppes de tarification ne font pas l'objet d'un financement intégral par la Métropole (résidents non métropolitains), l'impact budgétaire pour la Métropole de ces taux d'évolution des dépenses des établissements et services pour les personnes en situation de handicap est estimé à :

- 1 303 281 €, pour les établissements et services sous CPOM,
- 12 319 €, pour les établissements et services hors CPOM ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification hébergement pour les établissements accueillant des personnes âgées à 1,5 %, soit une augmentation de 3 536 343 € pour l'hébergement, au titre de l'année 2023,

b) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification dépendance à 2 % pour les établissements accueillant des personnes âgées et une fixation de la valeur du point GIR à 7,29 € pour les EHPAD, soit une augmentation de 2 755 788 € pour la dépendance, au titre de l'année 2023,

c) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap signataires des CPOM à 1,5 %, soit une augmentation de 1 879 850 € au titre de l'année 2023,

d) - le taux d'évolution, hors mesures nouvelles, de la masse de tarification pour les établissements et services accueillant des personnes adultes en situation de handicap non signataires des CPOM à 0,7 %, soit une augmentation de 16 042 € au titre de l'année 2023.

### 2° - Fixe les enveloppes de tarification maximales, hors mesures nouvelles, à hauteur de :

- 130 512 823 €, pour l'hébergement pour les établissements pour personnes âgées,
- 66 157 468 €, pour la dépendance pour les établissements pour personnes âgées,
- 130 850 894 €, pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap sous CPOM,
- 2 307 737 €, pour les établissements et services pour personnes adultes en situation de handicap non signataires des CPOM.

### 3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2023 :

- chapitre 65 - opérations n° 0P37O5687, n° 0P38O3162A, n° 0P38O5691 et n° 0P38O5690 et chapitre 016 - opération n° 0P37O3311A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 14 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296008-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
---